



FORMATION DECESF

Règlement d'admission à l'entrée en

Formation de Diplôme d'État de Conseiller en Économie Sociale Familiale

Le présent règlement, porté à la connaissance des candidats, est élaboré en références aux textes réglementaires de la formation à savoir :

- Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale
- et de ses annexes :
 - Annexes I et II - référentiel professionnel
 - Annexe III - arrêté SSAA1812299A- objectifs périodes formation pratique
 - Annexe IV - Livret de formation
 - Annexe V - Référentiel de certification
 - Annexe VI et VII - Attestation descriptive du parcours suivi
 - Annexe VIII - Plan de la demande d'autorisation d'ouverture de formation sociale conformément à l'article R. 451-28-3 du Code de l'action sociale et des familles
 - Annexe IX : tableau des correspondances des domaines de certification du brevet de technicien supérieur économie sociale familiale et du diplôme d'Etat conseiller en économie sociale familiale

Le règlement d'admission est communiqué au candidat avec le dossier d'inscription conformément à l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles. Il est consultable sur le site internet du Groupe Scolaire Sainte Anne.

I. Condition réglementaire d'accès à la formation

Le nombre de places disponibles en D.E CESF au Groupe Scolaire Sainte Anne est de 15 places en formation initiale. Dans le cadre de complément de formation en cas de validation partielle du D.E. CESF suite au premier passage du D.E. CESF, il est possible de se repositionner.

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- a) être titulaire du brevet de technicien supérieur économie sociale familiale ;
- b) bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Et qui ont passé avec succès les épreuves de sélection sur dossier décrites ci-dessous.

Pour les étudiants bénéficiant d'une validation partielle du D.E. CESF à la suite d'un premier passage du D.E. CESF, un entretien avec un formateur et un CESF est obligatoire.

Ce jury s'assure de la capacité des candidats à bénéficier du projet pédagogique, et détermine un parcours personnalisé de formation.

II. Modalités de recrutement

Chaque candidat doit adresser le dossier d'inscription qu'il aura préalablement demandé ou téléchargé auprès du Groupe Scolaire Sainte Anne. Le candidat reçoit un dossier administratif à remplir comprenant la liste des pièces demandées et le protocole de recrutement lorsqu'il formule une demande de dossier.

Le dossier administratif s'appuie sur les pièces suivantes:

- Photocopie de la carte d'identité
- Photocopie des bulletins des deux années de BTS ESF
- Lettre de motivation accompagnée du CV

L'établissement s'assure de la complétude du dossier et de la recevabilité de la candidature. Il vérifie que le candidat a les conditions requises au moment de l'entrée en formation.

III. Organisation de la sélection

1) Les épreuves de pré-sélection et de sélection

- Pré-sélection

Elle est réalisée par une commission composée de l'équipe pédagogique. Les dossiers des candidats sont étudiés à partir des critères suivants :

- Moyennes et appréciations des bulletins de BTS ESF
- Capacité à rédiger (lettre de motivation étayée justifiant l'intérêt pour la formation et le choix du Groupe scolaire Sainte-Anne et réponses aux questions du dossier)
- Avis global sur le dossier :
 - Si défavorable : rejet
 - Si avis favorable ou réservé : épreuve orale

- Épreuve orale

Il s'agit d'un entretien individuel d'une durée de 20 à 25 minutes minimum avec un formateur et un conseiller en ESF de terrain.

Cet entretien a pour objectif de vérifier les capacités du candidat à :

- S'exprimer correctement à l'oral en utilisant le vocabulaire technique et professionnel précis,
- Communiquer, écouter,
- Adopter un comportement professionnel adapté à la situation de recrutement,
- Exprimer sa motivation,
- Exposer un projet professionnel et argumenter,
- Exprimer un questionnement par rapport à ses choix professionnels

2) **La commission d'admission**

Une commission, composée du chef d'établissement du Groupe Scolaire Sainte Anne ou de son adjoint, du coordinateur de la section de D.E. CESF et d'un professionnel titulaire du D.E. CESF extérieur à l'établissement, se réunit pour procéder à l'établissement de la liste principale des candidats admis et de la liste des candidats figurant sur la liste d'attente en fonction des résultats consignés dans le tableau.

Les candidats ayant obtenu une moyenne inférieure à 8 se voient refuser l'entrée en formation dans l'établissement.

IV. **Établissement des résultats et communication aux étudiants**

Les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction de la moyenne obtenue aux différentes épreuves. En cas de candidats ex-æquo, ils sont départagés par la note de l'épreuve orale.

A partir de ces résultats, la commission établit une liste des admis dans la limite des places disponibles, ainsi que la liste complémentaire.

Chaque candidat reçoit les résultats par mail.

Les candidats bénéficiant d'une validation partielle du D.E. CESF sont déclarés admis ou non admis dans la limite des places disponibles.

Les admissions prononcées ne sont valides que pour la rentrée qui suit l'organisation des épreuves.

V. **Condition après admission**

Les candidats admis sur la liste principale disposent de 15 jours à compter de la notification des résultats pour confirmer leur inscription par courrier. Passé ce délai, ils sont considérés comme ne donnant pas suite à leur projet d'entrée en formation. Il sera fait appel au candidat suivant sur la liste complémentaire. Celui-ci dispose également d'un délai de 15 jours pour confirmer son inscription. Passé ce délai, son inscription n'est pas prise en compte.